



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

ANNEXE 1

Arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2021-2022

RECHERCHE DE GRAND GIBIER BLESSÉ EN ACTION DE CHASSE PAR UN CONDUCTEUR DE CHIEN DE SANG

L'utilisation de chiens de rouge est autorisée dans les conditions suivantes :

- sous réserve de détenir un permis de chasser valide pour le département de la Loire-Atlantique le conducteur peut se faire accompagner par le titulaire du droit de chasse, sur le territoire duquel l'animal a été blessé, ou par d'autres chasseurs désignés par lui et porteurs d'une arme s'il le juge nécessaire ou par toute autre personne non armée. Tous les participants sont porteurs d'une tenue voyante, de préférence de couleur orange fluorescent.
- le port d'une arme permet d'achever, en cas de besoin, l'animal blessé. Le gibier retrouvé revient au détenteur du droit de chasse du territoire d'origine qui, dans le cas d'un animal soumis au plan de chasse doit, préalablement au transport, apposer le dispositif de marquage.

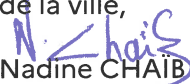
Dans le but d'encourager la recherche du gibier blessé en action de chasse, le détenteur du droit de chasse qui aura fait appel à un conducteur agréé pourra, dans le cas d'une recherche positive d'un animal soumis au plan de chasse, bénéficier d'un bracelet gratuit la saison suivante, si :

- la recherche présente des difficultés telles que l'animal n'aurait pu être retrouvé sans le concours d'un chien de sang ;
- après chaque intervention, le conducteur adressera à la fédération des chasseurs un rapport de recherche

**Vu pour être annexé à l'arrêté d'ouverture et de clôture
générales de la chasse pour la saison 2021-2022**

NANTES, le **30 AVR. 2021**

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
la Sous-préfète chargée de la politique
de la ville,


Nadine CHAIB